

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le 16 février à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE
Christophe BREHERET (arrivé à 18h08), conseillers

Absents représentés : Cécile SALA est représentée par Stéphanie DIJKMAN, Xavier TISSOT est représenté par Bernard GENEVRAY, Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 8 février 2016- Date d'affichage : 9 février 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14- Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 19 février 2016

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud Valla quitte la salle à 19h24 et revient à 19h25.

D2016-02-05 Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de la concertation - Délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignes a été approuvé le 03/09/2008, modifié les 09/09/2010 (n°1), 22/06/2011 (n°2 et n°3), 10/01/2014 (n°4) et 27/05/2015 (n°5) et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 en date du 12/10/2010 (Les Boisses) et n°2 en date du 19/12/2012 (zone Ubf du Rosset) ainsi que des modifications simplifiées n°1 en date du 27/06/2012 (zone Ub du Val Claret) et n°2 en date du 25/11/2015 (zone Ubh en entrée de station et As4 du Val Claret).

Une révision dite « allégée » est en cours d'élaboration afin de permettre une dernière adaptation de notre Plan Local d'Urbanisme aux ambitions communales et porte sur la reconstruction des sites du « Rocher Blanc » à l'entrée des Brévières et de l'hôtel « Le Pramecou » dans le quartier du Rosset.

Huit ans après son élaboration, il apparaît nécessaire d'adapter notre Plan Local d'Urbanisme à l'évolution économique et touristique de la commune, d'autant que l'évolution des textes législatifs et

réglementaires rend obligatoire sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, dont notamment :

- La loi portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) du 12/07/2010,
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014,
- La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015.

Cette révision générale s'inscrit dans un contexte de profonde mutation territoriale puisque, à différentes échelles, notre territoire a été marqué par diverses transformations et par l'émergence de nombreux projets qui ont directement influencés nos modes de vie et notre développement territorial. On parle ainsi de la déviation de la route départementale qui a permis la redynamisation du village des Boisses, la création de nombreux logements sociaux et saisonniers et d'importants complexes structurants tels que Le Lagon, la nouvelle Mairie, Tignespace, sans compter la création de la voie verte et les aménagements du tour du Lac, pour ne citer qu'eux.

Ce fort développement urbanistique a permis de maintenir la population sur le territoire, voire à en drainer une nouvelle qui a favorisé l'accroissement de notre seuil démographique.

Déjà en 2008, les notions d'équilibre durable entre population, économie et environnement étaient une préoccupation de la commune qui, de par sa situation géographique, est déjà sensibilisée à des prescriptions particulières (Parc National, Réserves Naturelles, Sites Inscrits, Sites Classés, Sites Natura 2000...).

Au vu des sensibilités actuelles tournées vers le développement durable, les économies d'énergie, la rénovation énergétique, il était normal que la commune s'inscrive dans une démarche de réhabilitation de son bâti vieillissant.

A ce jour, la collectivité a lancé un programme de préconisations architecturales et énergétiques sur le Val Claret qui s'étendra dans les années à venir à l'ensemble du territoire, dans une vision de redynamisation architecturale plus économe en énergie des bâtiments existants.

Les élus souhaitent, d'une part, que le cadre urbain contribue à l'attractivité et au rayonnement de la station, et, d'autre part, impulser une dynamique de rénovation de l'enveloppe urbaine par :

- l'optimisation des capacités énergétiques des bâtiments,
- la mise en adéquation des logements existants avec l'offre touristique afin de permettre la mise en marché de lits dits « froids » sans pour autant augmenter la capacité d'accueil de la station.

Cette dynamique pourrait passer par la modification de l'enveloppe des bâtiments et s'intègre tout à fait dans le projet de territoire et la nécessaire réduction de consommation de l'espace.

Toujours dans le cadre de cette démarche, en vue d'offrir des capacités de développement suffisantes et diversifiées, adaptées aux besoins de sa population et de la clientèle touristique, la commune a travaillé sur des projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), proposés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise.

Les projets urbanistiques présentés favorisent avant tout la reconstruction de friches touristiques sur des espaces déjà fortement « anthropisés ». Ils répondent à des objectifs globaux et stratégiques en vue de :

- privilégier la reconstruction de la station dans son enveloppe,
- Redynamiser les quartiers et villages,
- Favoriser des types d'hébergement visant à renouveler et pérenniser une clientèle jeune,
- Améliorer les services à la clientèle et la circulation dans les villages,
- Respecter les ressources du territoire.

Il s'agit d'inscrire ces projets dans une dynamique d'innovation architecturale visant à projeter l'image de Tignes pour les 50 prochaines années, tout en réaffirmant le positionnement stratégique de la station :

- L'affirmation de Tignes comme référence en matière de préparation physique des sportifs en altitude,
- L'excellence en matière de services et d'expérience clients.

Mais la volonté communale de favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire ne va pas sans la pérennisation des terres et activités agricoles. Dans un contexte de changement climatique, le pastoralisme joue un rôle fondamental, élément contributeur de l'entretien des pistes de ski et de la préservation de la qualité paysagère.

La commune affirme ainsi sa volonté de préserver son patrimoine naturel tout en permettant la création de liaisons entre les différents espaces naturels et urbanisés. Les déplacements doux seront privilégiés, notamment les transports par câbles qui ont l'avantage d'être peu polluants et peu consommateurs d'espace.

Enfin, la commune souhaite répondre aux besoins de la population Tignarde en matière de logements sociaux, en particulier dans le domaine de l'accession sociale à la propriété, et redéfinir ainsi les zones AU, supprimer les dernières dents creuses, toujours dans l'objectif de favoriser l'habitat permanent.

Notre PLU doit donc être actualisé pour tenir compte non seulement de toutes les évolutions intervenues et à intervenir mais également pour remédier aux difficultés d'application liées à sa mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme** conformément aux articles L.153-32, L.153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme
- 2. De choisir les modalités de concertation suivantes**, conformément aux articles L.153-11, et L.103-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant la durée des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - **Une information sera faite dans la presse** (rubrique locale) au démarrage de la procédure,
 - **Un registre sera mis à disposition du public**, en Mairie aux heures d'ouverture, afin de recueillir les observations, avis et idées des particuliers,
 - **4 réunions publiques à minima**, animées par le bureau d'études, seront organisées pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et le règlement écrit et graphique. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et toutes autres personnes intéressées,
 - **Une exposition sous forme de panneaux** laissée à disposition du public, avec registre communal,
 - **Une information régulière sera faite dans le bulletin municipal** sur l'évolution du projet et de la procédure,
 - **Une Information régulière sera faite sur le site Internet** de la Mairie sur l'évolution du projet et de la procédure ;

A l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

3. **De s'engager à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)** au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément aux articles L.153-12 et L.153-13 du code de l'urbanisme ;
4. **De charger Monsieur Le Maire de conduire la procédure** (article R 153.1)
5. **De demander l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU** conformément à l'article L.132.10 du code de l'urbanisme ;
6. **De demander à l'Etat conformément à l'article L.132.15 du code de l'urbanisme une compensation financière** pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études ;
7. **De choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à la révision générale du PLU** dans le respect du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet d'Albertville,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Au Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise,
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- A la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- A la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre,
- Aux Maires des communes voisines.

En application de l'article L.132.11 du code de l'urbanisme, les présidents, ou leurs représentants, des organismes ou collectivités cités ci-dessus, peuvent demandés à être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et le président de l'E.P.C.I. directement intéressé, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L.132.11 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, en application de l'article L.132.12 du code de l'urbanisme, le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements ou les conseils du CAUE de la Savoie.

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Christophe Breheret et Gilles Mazzega), à la majorité,
- ADOPTE**

